

Cirque Jules Verne - EPCC Pôle National du  
Cirque et des Arts de la Rue - Amiens

Séance du 25 novembre 2024

**Conseil d'Administration**  
Présidé par Monsieur Pierre Savreux

Point n° 2

**Procès-verbal de la séance  
du 14 octobre 2024**

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de votants : 8  
Date de la convocation : 13 novembre 2024

**Approbation**

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Il est redonné en annexe.

Fait à Amiens,

Le Président  
Pierre SAVREUX



Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et  
Arts de la rue certifie que ce document a été  
transmis le : 26/11/2024  
à la Préfecture de la Somme au titre du contrôle  
de légalité.  
Le Président.

**Conseil d'Administration**  
**Présidé par Monsieur Pierre SAVREUX**

Début de séance : 17h15  
Fin de la séance : 19h00

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 7  
Date de la convocation : 8 octobre 2024

Membres présents / représentés :

Monsieur Pierre SAVREUX, Président  
Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-présidente  
Madame Mounya BOUDIAF, Conseillère Théâtre et arts associés, représentante de Monsieur Hilaire MULTON,  
Directeur régional – DRAC des Hauts-de-France,  
Monsieur Alain GEST, Président d'Amiens Métropole,  
Madame Margaux DELETRE, Représentante d'Amiens Métropole,  
Monsieur Joël CHARLERY, personnalité qualifiée  
Monsieur Sébastien LEPLAIN, administrateur représentant du personnel

Membres excusés :

Monsieur Paul-Eric DECLE, Représentant de la Ville d'Amiens,

Ordre du jour de la séance :

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 10 juin 2024
- 3- Informations sur les actes passés en délégation
- 4- Modification de composition du Conseil d'Administration
- 5- Rapport d'activités 2023-2024
- 6- Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026
- 7- Modifications des statuts de l'établissement
- 8- Règlement intérieur du fonctionnement des instances de l'établissement - REPORTE
- 9- Adhésions aux réseaux professionnels pour l'année 2025

- 10- Décision modificative n°2 du budget 2024
- 11- Questions diverses

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

#### **POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE**

Monsieur Alain GEST représente Madame Margaux DELETRE.  
Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

#### **POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est approuvé.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION**

Conformément à la délibération n°5 du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration accorde une délégation au Président et le Président à la direction générale selon les modalités et les limites prévues à l'article R1431-7 du CGCT, il est rendu compte des actes suivants :

Arrêté de stagiairisation de [REDACTED], Agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sur un poste d'adjoint technique

Décision n°2024-1 du Président complément à la grille tarifaire de saison cirque. Elle instaure un tarif à 3€ pour l'entrée à la présentation publique des élèves de l'enseignement de spécialité Art du cirque et de la section sportive cirque

Arrêté attribuant le complément indemnitaire annuel pour 22 agents et l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour la part modulable pour 2 professeurs.

Délégation de signature de la direction générale à la responsable pédagogique de l'école pour les devis et bon de commande d'un montant de 4000 € TTC maxi

CDD en intermittence et en vacation sur la période du 10/06/2024 au 13/10/2024

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et sont transmis au contrôle de légalité.

#### **POINT N°4 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les statuts de l'établissement prévoient un administrateur représentant du personnel à son Conseil d'Administration dont les modalités d'élection sont détaillées dans le Règlement intérieur.

La délibération n°6 du 12 novembre 2018 prévoit un suppléant à l'administrateur représentant du personnel.

Considérant la fin du mandat de Monsieur Sébastien LEPLAIN, élu le 30 septembre 2021 pour un mandat de trois ans, l'élection d'un administrateur représentant du personnel et de son suppléant s'est déroulée mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Au vu du procès-verbal de dépouillement ci-joint, la liste 1, composée de Sébastien LEPLAIN, titulaire et Emilie PREVOST suppléant a recueillie le plus de voix.

C'est pourquoi

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de l'EPCC Pôle National Cirque et Arts de la Rue notamment les articles 8 et 22 relatifs à la composition du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu le règlement intérieur de l'EPPC Pôle National Cirque et Arts de la Rue notamment la section 3 du 27 janvier 2011,  
Vu la délibération N°6 du 12 novembre 2018 instituant un suppléant au représentant du personnel,  
Vu le procès-verbal de dépouillement du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

## **DELIBERE**

**Article 1 :** Sont déclarés installés dans leur fonction d'Administrateur représentant du personnel du Conseil d'Administration :

- Monsieur Sébastien LEPLAIN, titulaire.
- Madame Emilie PREVOST, suppléante.

Et ceci, pour un mandat de 3 ans allant jusqu'au 30 septembre 2027.

Le Conseil d'Administration est désormais composé des membres suivants :

- 1 – M. Alain GEST
- 2 – M. Pierre SAVREUX
- 3 – Mme Marion DOURNEL-GARAT
- 4 – Mme Margaux DELETRE
- 5 – M. Paul-Eric DECLE
- 6 – M. Hilaire MULTON ou son représentant
- 7 – M. Joël CHARLERY
- 8 – M. Sébastien LEPLAIN ou sa suppléante, Mme Emilie PREVOST

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°5 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023-2024**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu le rapport d'activités 2023-24,

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

de prendre acte du bilan d'activités qui retrace les activités artistiques et culturelles de l'établissement de la saison 2023-24, en annexe de la délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°6 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026**

La convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 établit le cadre contractuel entre l'établissement titulaire du label « pôle national cirque » et les partenaires publics - Etat, Région Hauts-de-France, Département de la Somme et Amiens Métropole - pour la mise œuvre du projet artistique et culturel de l'établissement. Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;

- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026,

Considérant la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, du Département de la Somme et d'Amiens Métropole,

Considérant le projet artistique et culturel de l'établissement,

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** La convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 passée entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département de la Somme, Amiens Métropole et l'établissement, jointe en annexe de la présente délibération, est approuvée.

**Article 2 :** La mise en œuvre, au fur et à mesure du projet, d'avenants modificatifs au programme financier est validée.

**Article 3 :** Le Président et la Direction générale sont autorisés à signer cette convention ainsi que tous actes à intervenir.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°7 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT**

Considérant que les statuts de l'établissement n'ont pas évolués depuis 2011 et, les préconisations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 29 septembre 2022, un groupe de travail spécifique a abouti à un projet de statuts modifiés, en annexe de la délibération.

Ces modifications ont pour objet :

- La mise en conformité juridique des statuts avec la réglementation avec notamment, la modification de la composition de son conseil d'administration et l'inscription des contributions financières de chaque partenaire public,
- La mise à jour de la dénomination et des missions statutaires de l'établissement,
- La mise à jour des équipements mis à disposition.

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Considérant les modifications statutaires de l'établissement,

Considérant qu'avant l'approbation du représentant de l'Etat et des assemblées délibérantes des collectivités territoriales membres de l'établissement, le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts,

## **DELIBERE**

**Article 1 :** Les statuts de l'établissement Cirque Jules Verne-Pôle National Cirque-Amiens, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2 :** La sollicitation d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'établissement est autorisée.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **POINT N°8 : REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT – REPORTE**

## **POINT N°9 : ADHESIONS AUX RESEAUX PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2025**

En lien avec ses missions, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue adhère à différents organismes professionnels.

C'est pourquoi,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

## **DELIBERE**

**Article 1 :** Les adhésions suivantes sont approuvées.

Culture EPCC	2 220 €
Territoires de Cirque	1 500 €

Fédération Nationale des Arts de la Rue ou son antenne Hauts-de-France Pôle Nord	1 000 €
Fédération Française des Ecoles de Cirque	700 €
Fédération Régionale des Ecoles de Cirque	60 €

Les montants sont donnés à titre indicatif, susceptibles de revalorisations non encore communiquées à la date du présent vote.

**Article 2** : La direction générale est autorisée à signer tous les actes liés à ces adhésions.

**Article 3** : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur l'exercice budgétaire correspondant.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### POINT N°10 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

Considérant que les décisions intégrées au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 nécessitent des adaptations pour tenir compte des informations obtenues depuis.

Cette décision modificative prend notamment en compte :

- De nouvelles recettes : subvention aide au projet au titre du Plan Théâtre de la DRAC Hauts-de-France à hauteur de 10 000 € et une aide exceptionnelle au titre de Terrain de jeux – Focus arts dans l'espace public et sports de la DRAC des Hauts-de-France à hauteur de 10 000.00 €.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°9 relative au Budget Primitif 2024 du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°7 relative au Budget Supplémentaire du 10 juin 2024,

## DELIBERE

**Article 1** : La décision modificative n°2 du budget 2024 est approuvée.

**Article 2** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### POINT N°11 : QUESTIONS DIVERSES

1/ La direction informe l'ensemble des membres du conseil d'administration des difficultés relationnelles rencontrées avec un producteur local.

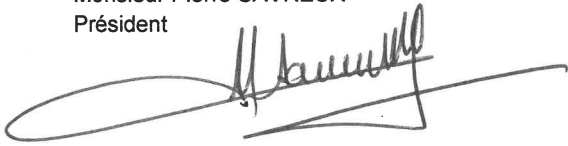
2/ En vue de l'évaluation du projet artistique et culturel de la Direction, il est demandé à la Direction de transmettre son rapport d'activité aux membres du conseil, 15 jours avant la date de la prochaine séance.

Et présentation de la Direction des grandes lignes de son projet pour les trois prochaines années en mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, ~~le Vice-Président~~ lève la séance.

Fait à Amiens,

Monsieur Pierre SAVREUX  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Savreux', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.